



VILLE DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF

3629

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DEMANDE DE DÉROGATION

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, à 19h30, à l'hôtel de ville située au 297, 1^{re} Avenue, Portneuf, aura lieu une assemblée publique pour consultation relativement à une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure concerne l'immeuble situé sur le lot 2 980 490, sis au 61, rue Nelson, portant le matricule 9872-69-4407.

La demande de dérogation mineure consiste à permettre de déroger à l'article 6.2.2.1 du règlement de zonage #116 afin de régulariser la marge de recul avant à 7.04 mètres au lieu de 8 mètres.

Les personnes qui ont un intérêt peuvent faire leurs représentations au conseil lors de cette assemblée. Les dossiers de cette demande sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Ville de Portneuf, ce 25 mars 2020.

France Marcotte
Greffière

3629250320



VILLE DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116 applicable au territoire de la Ville de Portneuf.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 mars 2020, le Conseil de la Ville de Portneuf a adopté le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116. Le projet de règlement vise à créer une nouvelle zone industrielle I-104 à même une partie de la zone I-103, sur un site localisé à l'intersection de la route du Coteau-des-Roches et du chemin du Transcontinental dans le parc industriel à grand gabarit, dans laquelle seront autorisées les activités liées à la culture des sols et des végétaux.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 avril 2020 à 19 heures 30 dans la salle du conseil située au 297, 1^{re} Avenue à Portneuf. Au cours de cette assemblée ledit projet de règlement sera expliqué et le Conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 297, 1^{re} Avenue à Portneuf, aux heures régulières de bureau.
4. Le projet de règlement adopté contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À PORTNEUF, ce 25 mars 2020.

France Marcotte,
Greffière

3629A50320